

CONTRAT DE RECRUTEMENT A DUREE DETERMINEE (L.332-2 2° CGFP) Gestionnaire financier

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L951-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Entre les soussignés,
L'université Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président

ET

Madame EMMANUELLE COPLO,
né(e) le 27/06/1970 à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis)
Nationalité: France
domicilié(e) 48 BIS, Rue PIERRE MENDES FRANCE 91380 CHILLY MAZARIN
désigné(e) ci-dessous le contractant,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Le contractant est recruté au titre de l'article L.332-2 2° du code général de la fonction publique susvisé, sur un contrat de droit public à durée déterminée à temps complet, pour une quotité de travail de 100 % ;

- A partir du 04/05/2026 jusqu'au 03/05/2029 ;

- Code poste : BP-1124 Adjoint-e en gestion financière
- Emploi type : Adjoint-e en gestion administrative
suivant la fiche de poste en annexe du présent contrat ;

- Motif du recrutement : Nature des fonctions ou des besoins le justifient

- Catégorie hiérarchique : Catégorie B

- Affectation :
Université Paris-Saclay
Direction Générale des Services (DGS) - Direction de la Recherche et de la Valorisation (DIREV)
Pôle Finance

Sous réserve qu'il remplisse les conditions administratives ; si l'une des conditions n'est pas remplie le président de l'Université Paris-Saclay met immédiatement fin au présent contrat.

- Article 2 : Le contractant perçoit une rémunération brute correspondant à l'Indice majoré 477
- A cette rémunération s'ajouteront :
- une indemnité de résidence
 - un complément de rémunération : 383,33 euros en brut
- Les cas échéants :
- un supplément familial de traitement
 - la prise en charge des frais de transport
- Article 3 : Madame EMMANUELLE COPLO est soumis(e) à une période d'essai de 90 jour(s), période au cours de laquelle il pourra être mis fin, sans préavis ni indemnité, au présent contrat. La période d'essai pourra faire l'objet d'un seul renouvellement pour une durée n'excédant pas la période initiale. Il est précisé que le présent contrat ne confère pas à l'intéressé un droit à titularisation ou intégration dans un corps de la fonction publique.
- Article 4 : En ce qui concerne les horaires de travail et les congés annuels, le contractant est soumis au régime fixé par l'université.
- Article 5 : Le contractant est soumis à la réglementation sur les cumuls d'activité. Le contractant bénéficie des droits et est soumis aux obligations des fonctionnaires tels qu'ils sont définis par le code général de la fonction publique.
- Article 6 : Le bénéficiaire du présent contrat sera affilié au régime général de sécurité sociale pour ce qui concerne les prestations d'assurance sociale, notamment de l'assurance maladie, et au régime de l'IRCANTEC pour ce qui concerne la retraite complémentaire.
- Article 7 : Les conditions de résiliation du présent contrat et les modalités de calcul et de versement de l'indemnité de licenciement sont celles définies par le décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- Article 8 : Le contractant dispose d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, soit en formant au préalable, un recours administratif à compter de la notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 9 : Le contractant déclare avoir pris connaissance des textes susvisés et notamment du décret du 17 janvier 1986.

Fait à Gif sur Yvette, le 8 avril 2026

L'intéressé(e)
EMMANUELLE COPLO

Le Président de l'Université Paris-Saclay

#Signature2#

#Signature1#

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, l'Université Paris Saclay, en tant que responsable de traitement des données personnelles, est amenée à collecter et à traiter certaines de ces données afin d'assurer la gestion administrative et financière de votre dossier.

Ces informations seront réservées exclusivement à l'usage interne de l'établissement et aux organismes habilités. Elles seront conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles et à l'exercice des prérogatives leur étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, de suppression et de portabilité pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous pouvez les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de délégué de la protection des données à l'adresse mail : dpd@universite-paris-saclay.fr

Vous avez également la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>.